



Grille des célébrations pour Pâques 2021

	9:30	11:00	18:00 et autres
Sam 27/03			Seneffe (18h00) Ste Barbe (18h00)
Dimanche des Rameaux 28/03	St Gilles La Hestre Godarville	Chapelle Manage Arquennes Messe diffusée	
Lundi St 29/03	Célébration pénitentielle communautaire par groupe de 15 personnes à St Gilles et Seneffe (de 18h00 à 19h00).		
Mercredi St 31/03	Célébration pénitentielle communautaire par groupe de 15 personnes à Chapelle (de 18h00 à 19h00)		
Jeudi St 01/04 (Messe de la cène du Seigneur)			Ste Barbe (19h00) Arquennes (19h00) Piéton (19h00) La Hestre (19h00)
Vendredi St 02/04 (Office de la passion du Seigneur)			Godarville (19h00) Bellecourt(19h00) Petit Roelx LN (19h00)
Samedi St 03/04 (Vigile pascale)			Seneffe (20h00) St Gilles (20h00) Chapelle (20h00)
Dimanche de Pâques 04/04	Bellecourt Bois de Nauwes	Bois d'Haine Feluy Messe diffusée	

Particularités:

1. Célébrations pénitentielles individuelles

Heures	Jeudi Saint	Vendredi Saint	Samedi Saint
10h00-11h00	Bois d'Haine St Gilles Seneffe Chapelle	Bois d'Haine St Gilles Seneffe Chapelle	Bois d'Haine St Gilles Seneffe Chapelle
18h30	Ste Barbe Arquennes Piéton La Hestre	Godarville Bellecourt Petit Roeulx-l-N.	
19h30			Seneffe St Gilles Chapelle

2. Pour le dimanche des rameaux, l'entièreté de la liturgie de ce jour se célèbre dans l'église, y compris la bénédiction des rameaux. On ne fera donc pas de procession dans les rues à l'extérieur. Si les paroissiens peuvent venir avec leurs propres bouquets de buis, et un surplus à partager.
3. Pour des raisons sanitaires, on ne fera pas, exceptionnellement, le rite du lavement des pieds le **jeudi saint**. Une icône du lavement des pieds pourra être mise en évidence ce soir-là. Il est recommandé également de mettre en valeur la veillée de prière qui prolonge la célébration de la cène du Seigneur (pour 30 à 60 minutes).
4. Les clochers ont la liberté d'organiser le chemin de croix du **vendredi saint** à partir de 15h00 dans le respect des mesures sanitaires toujours en vigueur (le nombre des participants autorisés étant jusqu'ici inchangé, 15 personnes au maximum). Pour la vénération de la croix : ne pas toucher la croix, mais s'incliner ou s'agenouiller devant la croix.
5. Les cierges de Pâques destinés aux églises où la veillée pascale n'aura pas été célébrée seront bénis lors de la veillée pascale du **samedi saint à Chapelle, à Fayt St Gilles et à Seneffe** pour les clochers de ces entités respectives.

Abbé Blaise AFWANISU
Curé.